

TORONTO, DEC. 4, 1914.

### **Le règne de la terreur au Canada**

Allons-nous vivre un règne de terreur à Toronto? Est-ce que chacun va accuser son prochain d'être pro-allemand, juste parce qu'il refuse d'être contaminé par une hystérie patriotique aveugle, qui pousse à dénoncer des soi-disant traîtres? Le *Toronto World* ne prend pas conscience de ses responsabilités en tant qu'organe public. Dans une communauté actuellement très tendue, il lance des accusations incendiaires pour lesquelles il n'apporte aucune preuve. Il soutient un côté de l'affaire comme si supposer qu'il y ait un autre côté était une trahison envers l'Empire.

Le *Toronto World* a un public plus grand que *Varsity*. Pour lutter de façon juste et décente, il devrait au moins ne pas déformer les propos du *Varsity*, laissant une impression erronée dans l'esprit de ceux qui ne connaissent pas *Varsity*. Le *World* affirme que *Varsity* « tente de placer ces trois professeurs à la même place que notre Prince de Galles. » *Varsity* n'a jamais fait quoi que ce soit de la sorte. L'argument était que le fait que le professeur Benzinger ait des parents dans l'armée allemande n'avait rien à voir avec sa position dans le pays. Si le professeur Benzinger devait être démis de ses fonctions pour ce motif, comme le *World* semblait le préconiser dans un précédent éditorial, il serait logique de demander la destitution du roi George V, car c'est son cousin germain qui a déclenché toute cette histoire.

D'une manière hautaine, sans descendre dans l'argumentation ou la raison, le *World* qualifie l'article du *Varsity* comme étant « empreint de l'inspiration qui vient des partisans pro-allemands et anti-britanniques. » Le *World* cite ensuite le dernier numéro du *Varsity* : —

« L'idée que les professeurs allemands aient la possibilité d'empoisonner l'esprit de la jeunesse canadienne et qu'ils l'utilisent est puérile. C'est une insulte aux hommes et aux femmes qui étudient sous leur tutelle. De plus, ces mêmes hommes et femmes sont les premiers à rejeter avec mépris une telle suggestion. »

Le *World* dit : « C'est une preuve suffisante que les Allemands empoisonnent...

Page 2

... l'esprit des jeunes Canadiens qui rédigent *Varsity*, sans quoi ils ne céderaient pas à des plaidoyers aussi spécieux. » Le *World* n'est pas adepte dans le traitement des preuves. L'absurdité profonde de ce commentaire du *World* peut être entrevue dans le fait que les rédacteurs du *Varsity* qui sont responsables de cet article n'ont jamais parlé aux professeurs en question, n'ont jamais été en contact avec eux, et n'ont jamais été sous leur influence, directe ou indirecte.

Selon le *World*, « il semble probable, d'après la lettre du président Falconer en réponse à la communication du colonel Wilkie, qu'il acceptera le souhait populaire en la matière comme norme d'action, et que la démission des trois professeurs dont la présence au sein du personnel de l'Université a été considérée comme indésirable sera exigée. »

Le *World* rêve-t-il follement qu'il représente l'opinion populaire? Même si le *World* avait eu les moyens de connaître les souhaits de la population, jusqu'à présent, seul un côté de la question a été imposé à l'attention du public. Une opinion publique correcte ne peut pas encore s'être formée.

Le titre même de l'éditorial du *World* d'hier contient une hypothèse injustifiée : « Ennemis étrangers à l'Université de Toronto. » Il reste à démontrer que les messieurs en question, bien qu'ils soient « étrangers », soient des « ennemis ».

Nous citons le décret de S.A.R. le Gouverneur général en conseil, publié le 7 août 1914, que le *World*, étant si sensible à la loyauté, devrait obéir à la lettre : –

« Considérant qu'il y a de nombreux immigrants de nationalité allemande qui poursuivent tranquillement leurs activités habituelles dans diverses parties du Canada et qu'il est souhaitable que ces personnes poursuivent ces activités sans interruption;

« Par conséquent, il plaît à Son Altesse Royale le Gouverneur général en conseil d'ordonner et il est ordonné par la présente ce qui suit :

« (1). Ces personnes, tant qu'elles poursuivent tranquillement leurs activités ordinaires, ne seront pas arrêtées, détenues ou *entravées*, à moins qu'il n'y ait des motifs raisonnables de croire qu'elles se livrent à l'espionnage, ou qu'elles tentent de se livrer à des actes de nature hostile, ou de donner de l'information à l'ennemi, ou à moins qu'elles ne contreviennent autrement à une loi, un décret ou une proclamation. »

Il suffit que le *World* prouve quoi que ce soit contre ces messieurs « étrangers » au sens de ce décret; toute l'affaire prendra alors une autre tournure.